

# Nouvelle procédure d'instruction des Cartes Nationales d'Identité

## **mars 2017**

À compter du 28 mars 2017, les demandes de cartes nationales d'identité (CNI) s'effectueront de la même façon que pour les passeports, auprès des seules mairies équipées de dispositifs de recueil (DR) :

Altkirch – Andolsheim – Cernay – Colmar – Dannemarie – Ensisheim – Ferrette – Guebwiller – Habsheim – Huningue – Illzach – Kaysersberg Vignoble – Masevaux-Niederbruck – Mulhouse – Munster – Neuf-Brisach – Ribeauvillé – Rixheim – Rouffach – Saint-Amarin – Saint-Louis – Sainte-Marie-Aux-Mines – Sierentz – Thann – Wintzenheim – Wittelsheim - Wittenheim

Comme pour les passeports, vous aurez dorénavant la possibilité :

- . de chercher le formulaire CERFA auprès de votre mairie, le dossier et les pièces justificatives devront toutefois obligatoirement être déposés dans une des mairies équipée d'un dispositif DR
- . d'effectuer, depuis votre domicile, une pré-demande en ligne en vous connectant sur le site de l'ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés) et de vous rendre ensuite dans l'une des mairies équipée en ayant pris soin de vous munir de votre numéro de pré-demande et des pièces justificatives nécessaire

## **janvier 2014**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée à 15 ans pour les majeurs. C'est-à-dire que la validité des cartes délivrées à des personnes majeures entre le 2.1.2004 et le 31.12.2013 est automatiquement prolongée de 5 ans.

Vous avez toutefois la possibilité de demander le renouvellement anticipé d'une CNI à valeur faciale périmée dès lors que vous êtes en mesure de justifier de votre intention de voyager à l'étranger, dans un pays acceptant la CNI comme document de voyage, et à condition de ne pas être titulaire d'un passeport valide.

La preuve de ce voyage pourra être apportée par la présentation d'un document tel que titre de transport, réservation ou devis auprès d'une agence de voyage, justificatif ou réservation d'hébergement, attestation de l'employeur pour les personnes amenées à travailler à l'étranger, attestation sur l'honneur rédigée par l'utilisateur et circonstanciée, ou encore plusieurs tickets d'achats effectués dans les pays limitrophes révélant une régularité de circulation transfrontalière. Une copie du ou des documents sera jointe à la demande de CNI.

Celle des mineurs est valable 10 ans.